

Paris, le 21 avril 2015

Voilà la réalité ! Retards de paiement de la caisse d'assurance maladie

**La ROSP 2014 n'est toujours pas payée,
La ROSP 2012 et 2013 n'ont pas pu être intégralement payées.**

La rémunération sur les Objectifs de Santé Publique (ROSP) vient compléter le paiement à l'acte, socle de la rémunération en médecine libérale, ainsi que les forfaits. Ce dispositif valorise l'atteinte d'objectifs déterminés par les partenaires conventionnels et évalués au moyen d'indicateurs calculés sur l'ensemble de la patientèle du médecin. Mise en place par la convention nationale des médecins libéraux, la rémunération sur objectifs de santé publique concerne les médecins libéraux conventionnés fonction de leur spécialité.

Au 31 janvier, l'ensemble des éléments de l'année précédente (déclaratifs ou en transmission continue) est à disposition de l'assurance maladie. Le règlement de la ROSP est alors possible sans que le délai de paiement soit fixé par des textes et donc laissé au bon vouloir du ministère.

A ce jour, la CSMF s'inquiète, alors que l'on parle de tiers payant généralisé, du non paiement de la ROSP 2014 et d'arriérés portant sur les réclamations de 2012 et 2013 ! Comment ne pas alors s'interroger sur la capacité à mettre en œuvre un paiement du tiers payant avec un délai annoncé de 7 jours ...

La CSMF demande à la caisse de régler au plus vite ce qui est dû aux médecins et de s'engager formellement sur un délai de résolution de ces arriérés.

Contacts presse :

Comfluence - Tiffany Allenet
01 40 07 34 25
tallenet.csmf@gmail.com

CSMF - Céline Delysse
01 43 18 88 17
celine.delysse@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, l'UNOF (médecins généralistes) et l'UMESPE (médecins spécialistes). Elle fédère également, 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance de la médecine, sa probité, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel, elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.